

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2017

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Muriel SCHNELL, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Patrice THOMAS

Absents : Monsieur Yannick DOLADILLE Monsieur Anthony SIMON, Monsieur Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Travaux ONF - Amélioration des peuplements projet ERFICAL
- Tarifs pour la fête du village 2016
- Modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie
- Nomination d'un coordinateur du recensement de la population
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le transfert de crédits suivants :
 - Article 6188 Autres frais divers - 380 €
 - Article 6475 Médecine du travail + 380 €

Arrêté modificatif régie de recettes n° 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} mars 2002 relative à la création de la régie de recettes n° 22.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents services mis à la disposition de la population entrant dans le cadre de cette régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le gîte étant loué en qualité d'appartement, il y a lieu de supprimer ce service de la régie de recettes n° 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer le service « Location du Gîte » de la régie de recettes n° 22.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif de la régie de recettes n° 22.

Travaux ONF - Amélioration des peuplements projet ERFICAL

Le projet ERFICAL est né suite à un appel à manifestation d'intérêt DYNAMIC BOIS lancé par l'ADEME en 2015, faisant partie des projets retenus sur le territoire national. Son but est de mobiliser sur 3 ans du bois additionnel afin d'alimenter les chaufferies bois existantes et futures en associant tous les utilisateurs de la forêt et en réconciliant l'économie et l'écologie.

Des actions sont menées en milieu forestier et en milieu agricole en apportant des aides à l'amélioration des peuplements forestiers pour : produire de l'énergie renouvelable, gestion durable des ressources, valorisation des bois de haies et de lisières, reboisement ou encore reconquête paysagère.

De nombreux arbres (épicéas) des parcelles 17 et 14 de la commune d'Anjoutey sont malades. Il serait souhaitable de les couper très rapidement afin de pouvoir encore les vendre à un prix proche des ceux du marché actuel.

L'ONF propose de couper les arbres des parcelles 17 et 14 et de faire des travaux de plantation et de repeuplement, travaux d'amélioration des peuplements subventionnables à hauteur de 40%. Ces travaux forestiers sont en sus de ceux prévus annuellement.

Le budget serait :

- Dépenses :
 - o frais de gestion dossier subvention
 - o frais de gestion chantier d'exploitation
 - o Frais exploitation résineux (environ 430 m3)

- Frais d'exploitation tonne feuillue (environ 450 tonnes)
- Frais de garderie
- Frais de plantation et entretien pendant 4 à 5 ans après les plantations
- Recettes :
 - Vente résineux (environ 430 m3)
 - Vente tonne feuillue (environ 450 tonnes)
 - Subvention possible

Le chiffrage prévisionnel de l'ONF est à modifier en intégrant entre autres les frais de garderie, la TVA des dépenses et la TVA des recettes (les taux de TVA n'étant pas identiques), les recettes potentielles quand les arbres plantés seront à maturité.

La commune aura à financer 9 530 € HT pour obtenir :

- 7 hectares de terrain plantés avec des arbres «productifs» en remplacement d'arbres sans avenir
- 1 000 plants par hectare
- pin sylvestre, chêne et châtaignier à planter sur parcelle 14 et chêne pédonculé sur parcelle 17

Aucun budget n'étant prévu au Budget Primitif 2017, des décisions modificatives budgétaires, un plan de financement et un plan d'actions seront donc nécessaires. Ce dernier serait :

- dossier de subvention à réaliser en juillet/ août 2017 (avec acceptation du dossier de subvention avant les 1ères coupes de bois)
- coupes de bois automne 2017
- recettes au plus tard en décembre 2017 (titre et non encaissement des recettes)
- plantations en 2018 (avec facturation en 2018)

Le conseil municipal souhaite connaître :

- la date d'obtention de la subvention. Cette dernière interviendra fin 2018 ou début 2019. L'ONF ne peut se prononcer sur le délai de traitement du dossier par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la mise en paiement.
- la garantie donnée par l'ONF pour que les travaux soient faits correctement. D'une part, pour ce type de dossier, la DDT vérifie le chantier avant mise en paiement de la subvention. D'autre part, la garantie est la même que lorsque la commune confie des travaux forestiers « normaux » à l'ONF :
 - une réception interne du chantier selon les prescriptions de départ
 - une réception contradictoire de la commune avant paiement si elle le souhaite.

L'ONF garantit un taux de reprise de 80% à 5 ans. Donc si la plantation est mal menée ainsi que les travaux pendant 5 ans, les frais de plantation éventuels pour arriver à ces 80% seront aux frais de l'ONF et non de la commune.

Ce repeuplement et ces travaux forestiers permettent de conserver et d'améliorer le patrimoine forestier. Les coupes de bois permettront aux futures générations d'obtenir des recettes communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Travaux ONF - martelage de la parcelle 17

Dans le cadre du projet ERFCAL présenté à cette séance, il convient de demander à l'Office National des Forêts le martelage de la parcelle 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle 17 (vente en contrat d'approvisionnement pour les résineux et vente de gré à gré pour le reste)
- demande à l'ONF de procéder au martelage de la parcelle 17 dans sa totalité,
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation,
- donne pouvoir au Maire pour le choix des entreprises et la signature des divers contrats.

Tarifs pour la fête du village 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs des différentes prestations et produits applicables lors des manifestations et fêtes du village (cf. document en annexe).

Questions diverses

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 00.